

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

**Nom commercial ou désignation du mélange** L'OREAL PARIS MAGIC RETOUCH SPRAY  
**Synonymes** Aucun(e)(s).  
**Numéro de la FDS** 21-93-0000056  
**Date de publication** le 17-Novembre-2021  
**Numéro de version** 02  
**Date de révision** le 17-Novembre-2021

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées** Produits de soins personnels destinés à un usage cosmétique.  
**Utilisations déconseillées** Aucun connu.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Fabricant**

**Nom de la société** L'ORÉAL LIBRAMONT  
**Adresse** Route de Saint-Hubert 1  
 6800 RECOGNE  
 Belgique  
**Téléphone** +1 732 499-2745  
**adresse électronique** nacorpeuropesdsrequest@loreal.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

**France Centre antipoison national** Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)  
**INFOTRAC** +1 352-323-3500 (Disponible 24 heures sur 24. Les informations sur la FDS/le produit sont susceptibles d'être indisponibles auprès du Service d'urgence.)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

<b>Dangers physiques</b> Aérosols	Catégorie 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
--------------------------------------	-------------	---

**Résumé des dangers**

Aérosol CONTENU SOUS PRESSION.  
 Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. Pas de classification pour les dangers sanitaires. Cependant, l'exposition professionnelle au mélange ou aux substances peut provoquer des effets sanitaires. Le produit ne présente pas de danger pour les consommateurs lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions d'utilisation sur l'étiquette. Comme pour de nombreux produits de consommation, une faible proportion d'individus peut développer des réactions telles que rougeurs, éruption cutanée et/ou œdèmes en cas de contact cutané ou oculaire prolongé ou répété.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié**

**Contient :** ISOBUTANE

**Pictogrammes de danger**



**Mention d'avertissement** Danger

## Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

## Mentions de mise en garde

### Prévention

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

### Intervention

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

### Stockage

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### Élimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

## Informations supplémentaires de l'étiquette

95 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue. 95 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité à long terme pour le milieu aquatique est inconnue.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
ISOBUTANE	95	75-28-5 200-857-2	01-2119485395-27	601-004-01-8	
<b>Classification :</b>	Flam. Gas 1;H220				
ETHYL TRISILOXANE	3,32	17861-60-8 469-070-1	01-0000019685-59	-	
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 3;H226, Aquatic Chronic 4;H413				

#### Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**Remarques sur la composition** Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Si les symptômes se développent, sortir la victime à l'air frais. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

##### Contact avec la peau

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Contact avec les yeux

Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

##### Ingestion

Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Aérosol extrêmement inflammable.

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.
<b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.
<b>5.3. Conseils aux pompiers</b>	
<b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur. En cas d'incendie majeur dans la zone de chargement : utiliser des supports de tuyaux autonomes et des lances à eau autonomes; sinon, se retirer et laisser brûler.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

<b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	
<b>Pour les non-secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
<b>Pour les secouristes</b>	Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.
<b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.
<b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bonbonne vers une zone sûre et ouverte si la fuite est irréparable. Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.
	Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.
<b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>	Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

<b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b>	Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Cette matière peut accumuler des charges statiques pouvant causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).
<b>7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)</b>	Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La Belgique. Valeurs limites d'exposition Composants

Composants	Type	Valeur
ISOBUTANE (CAS 75-28-5)	VME	1000 ppm

**Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)**

Composants	Type	Valeur
ISOBUTANE (CAS 75-28-5)	VME	2400 mg/m <sup>3</sup> 1000 ppm

**Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail**

Composants	Type	Valeur
ISOBUTANE (CAS 75-28-5)	AGW	2400 mg/m <sup>3</sup> 1000 ppm

**Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
ISOBUTANE (CAS 75-28-5)	VLCT	1000 ppm

**Espagne. Limites d'exposition professionnelle**

Composants	Type	Valeur
ISOBUTANE (CAS 75-28-5)	VME	1000 ppm

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Pour usage industriel seulement. Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

### Protection de la peau

**- Protection des mains** Pour usage industriel seulement. Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

**- Autres** Pour usage industriel seulement.

**Protection respiratoire** Pour usage industriel seulement. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Risques thermiques** Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Donnée inconnue.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** Liquide.

**Forme** Aérosol

**Couleur** Nuancé

**Odeur** Non disponible.

**Seuil olfactif** Donnée inconnue.

**pH** Sans objet.

<b>Point de fusion/point de congélation</b>	Donnée inconnue.
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	> 100 °C (> 212 °F) (liquide)
<b>Point d'éclair</b>	44,0 °C (111,2 °F) Coupelle fermée (liquide)
<b>Taux d'évaporation</b>	Donnée inconnue.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Donnée inconnue.
<b>Pression de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité de vapeur</b>	Donnée inconnue.
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilité(s)</b>	
<b>Solubilité (dans l'eau)</b>	Donnée inconnue.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée inconnue.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Donnée inconnue.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés explosives</b>	Non explosif.
<b>Propriétés comburantes</b>	Non comburant.

## 9.2. Autres informations

**Chaleur de combustion** 43,25 kJ/g

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts. Chlore. Fluor. Nitrates.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** L'exposition professionnelle à le mélange ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	L'inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
<b>Contact avec les yeux</b>	Aucun effet indésirable dû au contact des yeux n'est prévu.
<b>Ingestion</b>	Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable.

**Symptômes** L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Toxicité aiguë** Donnée inconnue.

<b>Composants</b>	<b>Espèce</b>	<b>Résultats d'essais</b>
ETHYL TRISILOXANE (CAS 17861-60-8)		
<b>Aiguë</b>		
<b>Inhalation</b>		
CL50	Rat	> 10 mg/L air, 4 h OECD 403

Composants	Espèce	Résultats d'essais
<b>Oral</b> DL50	Rat	> 2000 mg/kg bw OCDE 423
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.	
<b>Irritation/corrosion – Peau</b> ETHYL TRISILOXANE		OCDE 404 Résultat: Non Irritant Espèce: Lapin
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. Aucun effet indésirable dû au contact des yeux n'est prévu.	
<b>Irritation/corrosion – Œil</b> ETHYL TRISILOXANE		OCDE 405 Résultat: Non Irritant Espèce: Lapin
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Sensibilisation</b> ETHYL TRISILOXANE		OCDE 406 Résultat: Non Sensibilisant Espèce: Cochon d'Inde
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Mutagenicité</b> ETHYL TRISILOXANE		Résultat: Les tests in vitro et in vivo ne mettent en évidence aucun effet mutagène.
<b>Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)</b>		
ISOBUTANE (CAS 75-28-5)		mutagène , Category 1B.
<b>Cancérogénicité</b>	Non classé quant à la cancérogénicité pour l'homme. En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérigènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]</b>		
ISOBUTANE (CAS 75-28-5)		
<b>Slovénie. CMR. Protection des travailleurs contre l'exposition à des agents cancérigènes et mutagènes (ULRS 101/2005 et ses modifications)</b>		
ISOBUTANE (CAS 75-28-5)		Agent cancérogène de la catégorie 1A
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b> ETHYL TRISILOXANE		50 mg/kg bw/d OCDE 407, Oral Résultat: NOAEL Espèce: Rat Durée de l'essai: 28 d
<b>Danger par aspiration</b>	En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible.	
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Aucune information disponible.	
<b>Autres informations</b>	Donnée inconnue.	

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1. Toxicité** D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
ETHYL TRISILOXANE (CAS 17861-60-8)		
<b>Aquatique</b>		
<i>Aiguë</i>		
Algues	CE50 Desmodemus subspicatus	> 100 mg/l, 72 h OCDE 201

Composants		Espèce	Résultats d'essais
Autre	IC50	Boues activées d'eaux usées principalement ménagères	> 1000 mg/l, 3 h OCDE 209
Crustacé	CE50	Daphnie	> 100 mg/l, 48 h OCDE 202
Poisson	CL50	Oncorhynchus mykiss	> 100 mg/l, 96 h OCDE 203

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### Biodégradabilité

#### Pourcentage de dégradation (biodégradation aérobie)

ETHYL TRISILOXANE

0 en % OECD 301 F

Résultat: Difficilement Biodégradable

Durée de l'essai: 28 d

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

ETHYL TRISILOXANE

1,5

ISOBUTANE

2,76

**12.4. Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

### Potentiel de réchauffement planétaire selon l'annexe IV du règlement 517/2014/UE relatif aux gaz à effet de serre fluorés avec ses modifications

ISOBUTANE (CAS 75-28-5)

3

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Déchets résiduels

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

#### Emballage contaminé

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

#### Code des déchets UE

Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.

#### Informations / Méthodes d'élimination

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

#### Précautions particulières

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

#### FINISHED GOODS

##### 14.1. Numéro ONU

UN1950

##### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS INFLAMMABLES, Limited Quantity

##### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

###### Classe

2.1

###### Label(s)

Quantité Limitée

###### No. de danger (ADR)

Donnée inconnue.

###### Code de restriction en tunnel

D

##### 14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

##### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non

##### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée inconnue.

LTD QTY Net Inner Capacity 1.0 L

**BULK**

14.1. Numéro ONU	UN1266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PRODUITS POUR PARFUMERIE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	3
Label(s)	3
No. de danger (ADR)	30
Code de restriction en tunnel	D/E
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

**IATA****FINISHED GOODS**

14.1. Numéro ONU	ID8000
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PRODUITS DE CONSOMMATION
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	9 - Catégorie 9
Label(s)	Classe 9, Quantité Limitée
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
Code ERG	9L
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.
<b>Autres informations</b>	
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises	Autorisé avec restrictions.
Uniquement par avion cargo	Autorisé avec restrictions.
LTD QTY Net Inner Capacity	0.5 L

**BULK**

14.1. Numéro ONU	UN1266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	PRODUITS POUR PARFUMERIE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	3
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
Code ERG	3L
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.
<b>Autres informations</b>	
Aéronefs de transport de passagers et de marchandises	Autorisé avec restrictions.
Uniquement par avion cargo	Autorisé avec restrictions.

**IMDG****FINISHED GOODS**

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS INFLAMMABLES, Limited Quantity
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
Classe	2.1

<b>Label(s)</b>	Quantité Limitée
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Sans objet.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
<b>Polluant marin</b>	Non.
<b>EmS</b>	F-D, S-U
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.
<b>LTD QTY Net Inner Capacity</b>	1.0 L

#### BULK

<b>14.1. Numéro ONU</b>	UN1266
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PRODUITS POUR PARFUMERIE
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	
<b>Classe</b>	3
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	
<b>Polluant marin</b>	Non.
<b>EmS</b>	F-E, S-D
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Donnée inconnue.
<b>14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b>	Non établi.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

ISOBUTANE (CAS 75-28-5)

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

ISOBUTANE (CAS 75-28-5)

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

ISOBUTANE (CAS 75-28-5)

<b>Autres réglementations</b>	Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.
<b>Réglementations nationales</b>	Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.
<b>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</b>	Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Liste des abréviations</b>	Donnée inconnue.
<b>Références</b>	Donnée inconnue.
<b>Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange</b>	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
<b>Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement</b>	H220 Gaz extrêmement inflammable. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
<b>Informations de révision</b>	Identification du produit et de l'entreprise : L'Oreal Attributes Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation Caractéristiques chimiques et physiques : Propriétés multiples
<b>Informations de formation</b>	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.